

Assurance Responsabilité Civile Enseignant



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Bâloise Assurances Luxembourg S.A. Produit : Responsabilité Civile Professionnelle Enseignant

Ce document est une fiche généralisée (et non personnalisée) résumant les informations précontractuelles et contractuelles, non exhaustives de votre police d'assurance. Les informations complètes, concernant ce produit, vous seront fournies dans d'autres documents.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Assurance non-vie, type assurance de dommages (I.A.R.D)

Cette assurance responsabilité civile professionnelle enseignants est destinée à couvrir un assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile personnelle, pour tous les faits, actes ou omissions découlant de l'activité professionnelle d'une fonction individuelle d'enseignant ou de pédagogue garantie ayant causé les dommages corporels, dommages matériels ou dommages immatériels à un tiers.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les assurés :

- ✓ Le ou les personne(s) désignée(s) aux conditions particulières

Les risques assurés :

- ✓ Les conséquences des dommages corporels, matériel et immatériels consécutifs à la mise en cause de la responsabilité civile professionnelle de l'assuré

Les garanties assurées :

- ✓ La responsabilité Civile vie professionnelle
- ✓ La défense recours

Plafonds de garantie :

- ✓ Les sommes assurées mentionnées aux conditions particulières



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Vous ne serez pas assuré pour les dommages :

- ✗ Les dommages directs et consécutifs ou leurs aggravations résultant de toute activité professionnelle en votre qualité d'employeur (par exemple, crèche et toute autre structure d'accueil de jour ou de nuit)
- ✗ Les dommages directs et consécutifs ou leurs aggravations, dus à des amendes, des frais et dépens d'une instance pénale ainsi que toute sanction pécuniaire ayant un caractère pénalisant
- ✗ Les dommages directs et consécutifs ou leurs aggravations causés par les armes de guerre de toute nature



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Vous ne serez pas couverts pour les dommages :

- ! Matériel et immatériels causés par un incendie, une explosion ou un dégât des eaux ayant pris naissance ou survenus dans des locaux dont vous êtes propriétaire, locataire ou occupant
- ! Dommages directs et consécutifs ou leurs aggravations, causés à l'occasion des activités qui ne relèvent pas directement et exclusivement de votre activité professionnelle : exercées ou non à titre temporaire
- ! Liées à une fonction politique, syndicale ou d'organisation de manifestations ouvertes au public
- ! Le recours contre des personnes dans la mesure ou votre propre responsabilité du fait de ces personnes est engagée dans la genèse



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ La garantie est acquise au Grand -Duché du Luxembourg pour l'activité professionnelle principale, dans les pays de l'union Européenne et en Suisse. Et dans le monde entier pour l'activité professionnelle principale au Grand-Duché du Luxembourg.

Assurance Responsabilité Civile Enseignant



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Baloise Assurances Luxembourg S.A. Produit : Responsabilité Civile Professionnelle Enseignant



Quelles sont mes obligations ?

À la souscription du contrat, vous devez :

- Déclarer les circonstances exactes susceptibles d'apprécier le risque

En cours de contrat, vous devez :

- Déclarer les modifications éventuelles susceptibles d'apprécier le risque

En cas de sinistre, vous devez :

- Limiter votre dommage
- Dénoncer le sinistre auprès des autorités compétentes dans les délais utiles indiqués aux conditions générales et particulières
- Collaborer dans la transmission des informations et documents demandés par l'assureur ou l'expert et/ou l'avocat éventuellement désigné(s)
- Vous abstenir de toute reconnaissance préjudiciable sans l'aval de votre assureur



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les primes, frais et impôts légalement admis, sont payables d'avance au domicile de l'assureur ou auprès du domicile du mandataire désigné à cet effet.

Les paiements mensuels, trimestriels et semestriels peuvent également être accordés.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La garantie prend effet à la date et à l'heure indiquées dans le contrat ou après le paiement de la première prime, si prévu dans le contrat.

Le contrat est reconduit d'année en année sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties.

N.b. : Le contrat d'une durée inférieure à un an ne se renouvelle pas tacitement.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Par lettre recommandée à la poste, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé pour les cas et dans le respect du délai de préavis fixés par la loi du 27 juillet 1997 sur le contrat d'assurance, telle que modifiée par la loi du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances et repris aux conditions particulières ou générales.

Les conditions générales concernant ce produit sont disponibles sur demande du client ou sur le site www.baloise.lu